

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX A TITRE GRATUIT**

Entre : Stéphanie DESMAISONS
Directrice
METROPOLE AIDANTE
292, rue Vendôme
69003 LYON

Et : Alain VIOLLET
Président
CCAS de la ville de CORBAS
18 C rue des marronniers
69960 CORBAS

métropole
aidant

— ASSOCIATION LOI 1901

CCAS DE
corbas

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Désignation du lieu mis à disposition

Le CCAS de Corbas met à disposition de l'association Métropole aidante un local (bureau ou une salle) en son sein, situé 18 C, rue des Marronniers à Corbas. Cette mise à disposition gratuite vise à permettre la tenue d'une permanence dans le but d'accompagner les aidants du territoire dans la prise de conscience de leur rôle et la mobilisation de solutions de répit et de soutien. Ce sont des temps d'écoute, d'information et d'orientation pour tous les proches de personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap.

Article 2 – Etat des locaux

Le local et objets mis à disposition sont réputés avoir été reçus par l'association, en parfait état de fonctionnement et d'entretien. L'association devra les tenir propres pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle, que par ses membres ou préposés.

Article 3 – Conditions financières de l'occupation

L'occupation du local visé à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Assurances

La Métropole Aidante souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes. L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

L'association doit fournir une attestation d'assurance, à la signature de la présente convention puis tous les ans, en cas de reconduction expresse, sous peine de résiliation de la présente convention: En cas de modification ou d'échéance de son contrat d'assurance, l'association doit transmettre au CCAS de Corbas une nouvelle attestation.

Article 5 – Conditions d'accès au local

Lieu occupé par : les accueillantes de l'association métropole aidante, représentée par Stéphanie DESMAISONS, directrice

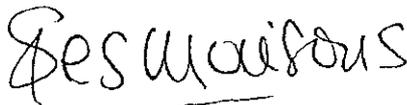
Durée : l'occupation effective pour les permanences s'étend sur une demi-journée par mois pour l'année 2025

Lieu : bureau situé au 18 C rue des marronniers à CORBAS

Horaires : de 10h à 12h (variables en accord des deux parties)

Dates : 17 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 23 mai, 20 juin, 2 septembre, 10 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2025. (variables en accord des deux parties)

La présente convention est renouvelée tous les ans par tacite reconduction.



Stéphanie DESMAISONS
Directrice Métropole Aidante

Alain VIOLLET
Président du CCAS de Corbas

**métropole
aidante**
— ASSOCIATION LOI 1901

292, rue Vendôme
69003 Lyon
Tél. : 04 72 69 15 28
contact@metropole-aidante.fr
www.metropole-aidante.fr
Siret : 852 344 696 000 12